

## BARÈME DES HONORAIRES\*

BARÈME EN VIGUEUR AU 01.09.2024

### HONORAIRES DU VENDEUR CALCULÉS AU MOMENT DE LA SIGNATURE DU MANDAT

| TRANCHE DU PRIX DE VENTE | TAUX D'HONORAIRES TTC PAR TRANCHE** |
|--------------------------|-------------------------------------|
| Jusqu'à 30 000 €         | 10 %                                |
| De 30 001 € à 70 000 €   | 8 %                                 |
| De 70 001 € à 150 000 €  | 7 %                                 |
| De 150 001 € à 300 000 € | 6 %                                 |
| De 300 001 € à 500 000 € | 5 %                                 |
| Plus de 500 001 €        | 4 %                                 |

\* Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat.

Montant minimum d'honoraires TTC : 2 000 €

\*\* TVA au taux légalement en vigueur, actuellement de 20%. En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable est celui du titulaire du mandat initial.